

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0855

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes et de l'appel à projet sur les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0855**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes et de l'appel à projet sur les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Metro-agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé au Conseil de soutenir ces projets correspondant aux objectifs de la politique agricole, et qui bénéficieront également d'un soutien européen ou régional dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

I - Pérennisation de l'activité du groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Eaux Bleues

Le GAEC des Eaux Bleues est une exploitation maraîchère en agriculture biologique située à Vaulx-en-Velin, tenue par monsieur Jean-Michel Ceyzeriat et sa mère.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP du printemps, le GAEC des Eaux Bleues a sollicité la Métropole pour une subvention concernant la construction d'un bâtiment de transformation et de commercialisation pour ses légumes, et d'un bâtiment pour le stockage de matériel.

Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021 a rendu un avis favorable sur le projet et validé le principe d'une subvention complémentaire à celle obtenue auprès de la mesure 4.21 F du PDR.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de construction du bâtiment de transformation et vente du GAEC des Eaux Bleues, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 28 % des dépenses retenues. Il est proposé au Conseil de compléter l'enveloppe jusqu'au taux maximum d'aide publique sur ce projet (40 %), soit une aide du dispositif de PENAP de la Métropole de 20 966,55 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Le bâtiment de stockage de matériel n'est pas éligible à la mesure 4.21 F du PDR. C'est pourquoi il est proposé une aide de la Métropole sur cette partie du projet à hauteur de 40 % (selon les critères de l'appel à projet PENAP), dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %
construction de bâtiment de transformation et vente de légumes (mesure 4.21 F du PDR)	178 593,39	175 302,47	49 154,44	28	20 966,55	12
construction de bâtiment de stockage matériel	122 184,86	122 184,86	0		48 873,94	40

II - Pérennisation de l'activité de l'exploitation agricole à responsabilité agricole (EARL) Terre d'Eole

L'EARL Terre d'Eole est une exploitation céréalière en agriculture biologique située sur la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. L'intégralité de la production céréalière est stockée à la ferme puis transformée en farine et pain sur place et commercialisée en vente directe.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP du printemps, l'EARL Terre d'Eole a sollicité la Métropole pour une subvention concernant des investissements pour le travail du sol et le stockage des céréales.

Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021, a rendu un avis favorable sur le projet et validé le principe d'une subvention complémentaire aux aides possibles du PDR sur ces investissements.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de l'EARL Terre d'Eole, éligible à une aide du PDR à hauteur de 40 % des dépenses retenues. En raison du classement du projet par les partenaires instructeurs, la Métropole est sollicitée pour intervenir seule, à hauteur de 6 625,38 €.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'acquisition d'un broyeur pour faciliter le travail du sol, par une aide de la Métropole sur cet investissement à hauteur de 40 % (selon les critères de l'appel à projet PENAP), soit 2 404 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
			en € HT	en %		
acquisition de cellules de stockage céréales et chambre froide stockage céréales (mesure 4.21 F du PDR)	19 641,04	16 563,44	6 625,38	40	0	6 625,38

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
			en € HT	en %		
acquisition d'un broyeur pour faciliter le travail superficiel du sol	6 010	6 010	2 404	40	0	2 404

III - Pérennisation de l'installation du GAEC Boule d'Or

Le GAEC du Boule d'OR est une exploitation maraîchère en agriculture biologique installée à Curis-au-Mont-d'Or sur des terrains du Syndicat mixte Plaine Monts d'Or, reprise par 3 associés en janvier 2021, qui ont récemment acquis une nouvelle parcelle pour laquelle ils ont besoin de réaliser les aménagements nécessaires à sa mise en culture (maraîchage, arboriculture).

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP du printemps, le GAEC du Boule d'OR a sollicité la Métropole pour une subvention concernant l'aménagement d'une zone de stockage d'eau afin de canaliser l'écoulement d'un bras du Thou se terminant sur leurs parcelles, et d'irriguer leurs cultures maraîchères et fruitières, ainsi que pour l'implantation de 2 bi-tunnels sur la parcelle AA 0021 pour gagner en précocité.

Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021 a rendu un avis favorable sur le projet et validé le principe d'une subvention complémentaire aux aides possibles du PDR sur ces investissements.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.15, réuni le 28 septembre 2021, a retenu le projet du GAEC du Boule d'Or, éligible à une aide du PDR à hauteur de 70 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 12 205,63 €.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 5.10, réuni le 12 octobre 2021, a retenu le projet du GAEC du Boule d'Or, éligible à une aide du PDR à hauteur de 80 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 19 291,68 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles retenues (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
création d'un bassin de stockage d'eau avec mise en place système d'irrigation (mesure 4.15 du PDR)	37 509,93	34 873,23	24 411,26	70	12 205,63	35	12 205,63 €	35
acquisition de 2 bi-tunnels maraîchers (mesure 5.10 du PDR)	48 685,00	48 229,20	38 583,36	80	19 291,68	40	19 291,68	40

IV - Pérennisation de l'installation de la Société civile immobilière (SCI) les Petites Bottes

La SCI les Petites Bottes est une exploitation maraîchère en agriculture biologique en cours d'installation à Charly. Après plusieurs années de recherche de foncier constructible pour pérenniser leur installation, Véronique Zuber et son conjoint collaborateur, ont trouvé un site sur lequel installer leur siège d'exploitation. Il s'agit de construire un bâtiment technique servant au stockage, conditionnement, lavage, transformation et commercialisation des légumes, et d'installer également sur le site un bi tunnel de 550 m² pour augmenter les périodes de production de légumes.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP, la SCI les Petites Bottes a sollicité la Métropole pour une subvention au projet. Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021, a rendu un avis favorable, et validé le principe d'une subvention complémentaire aux aides possibles du PDR sur ces investissements.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de construction du bâtiment agricole de la SCI les Petites Bottes, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 19,4 % des dépenses retenues. Il est proposé au Conseil de compléter l'enveloppe jusqu'au taux maximum d'aide publique sur ce projet (40 %), soit une aide du dispositif PENAP de la Métropole de 54 105,00 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 5.10, réuni le 12 octobre 2021, a retenu le projet d'acquisition d'un bi tunnel pour le maraichage, éligible à une aide du PDR à hauteur de 70 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 6 134,80 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %
construction du bâtiment siège d'exploitation, pour le stockage, le lavage, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des légumes (mesure 4.21 F)	263 322,84	263 017,84	51 101,78	19,4	54 105	20,6
acquisition d'un bi-tunnel pour le maraichage (mesure 5.10)	17 528	17 528	6 134,80	35	6 134,80	35

V - Renforcement de l'ancrage territorial de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc

La SCEA Champ Leclerc est une exploitation céréalière en agriculture biologique située sur la Ville de Genay. Sébastien Leclerc souhaite développer une activité de transformation à la ferme des céréales produites sur son exploitation, pour vendre de la farine et des pâtes *via* son distributeur automatique, les marchés et les boulangers locaux.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP, la SCEA Champ Leclerc a sollicité la Métropole pour une subvention à la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation des céréales à la ferme. Le comité de pilotage composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021, a rendu un avis favorable, et validé le principe d'une subvention complémentaire à celle obtenue auprès de la mesure 4.21 F du PDR.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de la SCEA Champ Leclerc, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 20,4 % des dépenses retenues. Il est proposé au Conseil de compléter l'enveloppe jusqu'au taux maximum d'aide publique possible sur ce projet (40 %), soit une aide du dispositif PENAP de la Métropole de 23 477,78 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %
construction et aménagement d'un moulin pour transformer les céréales en farine et fabriquer des pâtes sur la ferme (mesure 4.21 F)	119 655,77	119 633,27	24 375,53	20,4	23 477,78	19,6

VI - Renforcement de l'ancrage territorial de l'EARL de l'Abbaye

L'EARL de l'Abbaye est une exploitation en grandes cultures à Meyzieu, qui cultive en agriculture biologique, des cultures à destination de l'alimentation humaine (lentilles, pois chiches, caméline, blé, etc.). Jusqu'à présent, l'exploitation passait par des organismes extérieurs pour le tri de ses graines une fois récoltées. Elle souhaite désormais être autonome sur ce plan en achetant une table densimétrique, afin de diminuer ses charges de tri et faire bénéficier d'autres exploitations de ce matériel à terme par de la prestation de service.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de l'EARL de l'Abbaye, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 34,2 % des dépenses retenues. En raison du classement du projet par les partenaires instructeurs, la Métropole est sollicitée pour intervenir seule, à hauteur de 13 819,40 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
acquisition d'une table densimétrique pour le tri des légumineuses (mesure 4.21 F)	40 395,00	40 395,00	0	13 819,40

VII - Projet de point de vente collectif au lycée agricole André Paillot

Le lycée agricole André Paillot est un établissement d'enseignement agricole orienté vers les métiers de la biotechnologie et de l'agroalimentaire.

Il s'appuie depuis 2004 sur un atelier pédagogique de transformation agro-alimentaire. La Région et le lycée portent un projet d'extension de l'atelier technologique pédagogique comprenant la création d'un nouvel espace pédagogique de vente au grand public mis à disposition d'un groupement de producteurs locaux, pour de la vente en circuit court de productions locales.

Le groupement de producteurs sollicite les financeurs de la mesure 4.21 C du PDR pour une aide aux aménagements intérieurs et à l'acquisition de matériel de commercialisation. Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 C, réuni le 27 septembre 2021, a retenu le projet du GIE Les Fermes de Paillot.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER (en € HT)	Aide Région (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
création d'un point de vente collectif au lycée André Paillot (mesure 4.21 C)	189 287,50	186 358,61	37 271,72	18 635,86	18 635,86

VIII - Soutien à la mutualisation des équipements au sein des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

La CUMA du Grand Trèfle, créée en novembre 2019 à Rillieux-la-Pape avec 4 exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion, a pour projet d'acquies différents matériels bénéficiant à 8 exploitations adhérant à la CUMA : un tracteur d'occasion, un télescopique d'occasion et une faucheuse frontale.

La CUMA de Quincieux, en activité depuis 19 ans, souhaite faire l'acquisition d'un déchaumeur à disque bénéficiant à 5 exploitations du territoire.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.14, réuni le 4 octobre 2021, a retenu le projet des 2 CUMA dont le siège est sur la Métropole.

La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 2 890 € pour la CUMA du Grand Trèfle et 28 101,20 € pour la CUMA de Quincieux.

Nom du projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
		en € HT	en %	en € HT	en %
acquisition de matériels par la CUMA du Grand Trèfle (mesure 4.14)	14 450	2 890	20	2 890	20
acquisition déchaumeur à disques par la CUMA de Quincieux (mesure 4.14)	140 506	28 101,20	20	28 101,20	20

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour la période 2021-2022, des subventions d'investissement d'un montant total de 257 531,22 €, répartis comme suit :

- 69 840,49 € au profit du GAEC des Eaux Bleues,
- 9 029,38 € au profit de l'EARL Terre d'Eole,
- 31 497,31 € au profit du GAEC du Boule d'Or,
- 60 239,80 € au profit de la SCI Les Petites Bottes,
- 23 477,78 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,
- 13 819,40 € au profit de l'EARL de l'Abbaye,
- 18 635,86 € au profit du GIE Les Fermes de Paillot,
- 2 890 € au profit de la CUMA du Grand Trèfle,
- 28 101,20 € au profit de la CUMA de Quincieux,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit de l'EARL Terre d'Eole, du GAEC du Boule d'Or, de la SCI Les Petites Bottes, de l'EARL de l'Abbaye, du GIE Les Fermes de Paillot, de la CUMA du Grand Trèfle et de la CUMA de Quincieux, est confié par la Métropole à l'association syndicale des propriétaires (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 879,09 € en 2021,

- 152 652,13 € en 2022,

sur l'opération n° OP27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivant - chapitre 204, pour un montant de 257 531,22 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270947-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
